

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Petits caprices » avec la LPEPFPM

(Association fictive de l'Office de Tourisme de Guillestre : Ligue de Protection des Enfants Privés du Festival Potes de Marmot's)

Article 1 - Organisation du concours

L'Office de Tourisme de Guillestre (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : R.C.S. GAP 528 365 224 – N° de Gestion 2010 B 405 dont le siège social est situé :

Office de Tourisme de Guillestre

Alcora Réseau Turismo 2.0

Place Salva

05600 Guillestre

Organise du 9 juin 2014, 17h00 au 20 juillet 2014 17h inclus, un concours photo gratuit sans obligation d'achat dans le cadre du festival Potes de Marmot's (projet Européen Alcotra Réseau Turismo 2.0), intitulé : «Petits caprices», selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Apple ou Samsung.

Article 2 : Conditions de participations

La participation à ce jeu-concours est ouverte aux parents âgés entre 18 et 50 ans. (Ou représentants légaux des enfants), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du concours ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs ainsi que les membres de la famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours est accessible seulement en France Métropolitaine.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Article 3 : modalités de participation au concours photo

La participation au présent jeu-concours se fait exclusivement entre le 9 juin 2014, 17h00 et le 20 juillet 2014 17h inclus, avec une inscription par mail exclusivement à web2@guillestre-tourisme.com via l'envoi de deux photos et de l'autorisation au droit à l'image des enfants sur les photos complétée et signée par les parents ou représentants légaux, téléchargeable sur le site de Potes de Marmot's rubrique « jouez » : <http://www.festival-enfant.com/jouez/>

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique (autre que web2@guillestre-tourisme.com) ou postale ne pourra être prise en compte, ainsi que tout envoi non assorti de l'autorisation du droit à l'image dûment remplie et signée par les parents ou représentants légaux.

Objectif du jeu :

Participez à la campagne promotionnelle de la Ligue de Protection des Enfants Privés du Festival Potes de Marmot's (LPEPFPM) (association fictive) via le concours photo « petits caprices¹ » pour tenter de gagner des cadeaux.

Etales de participation au jeu :

Envoyer à l'Office de Tourisme de Guillestre deux photos de son enfant :

- Une sur laquelle il boude
- Une sur laquelle il rit

Ainsi que l'autorisation au droit à l'image dument complétée et signée par mail à l'adresse suivante : web2@guillestre-tourisme.com entre le 9 juin 2014, 17h00 et le 20 juillet 2014 17h inclus. (L'autorisation est téléchargeable sur <http://www.festival-enfant.com/jouez/>)

L'Office de tourisme la remaniera en affiche humoristique pour la campagne promotionnelle de l'association fictive de la LPEPFPM (Ligue de Protection des Enfants Privés du Festival Potes de Marmot's). Les participants peuvent envoyer plusieurs photos de plusieurs de leurs enfants, au format portrait d'un minimum de 72 dpi. (Si la photo n'est pas appropriée à la réalisation de l'affiche, l'Office de Tourisme de Guillestre se réserve le droit de refuser le visuel et tiendra le participant informé du motif de refus (format, qualité, ton, ambiance,...) dans un minimum de 15 jours à compté de la réception des photos.

SCHEMA :

L'affiche est construite sur un modèle « avant/après ». Les photos constitueront l'arrière plan de l'affiche. (Les photos requises doivent donc avoir un arrière plan suffisamment grand pour pouvoir intégrer les bannières de la campagne).

Partie supérieure du visuel : ceci est un message de la LPEPFPM et son sigle dans la partie inférieure.

Accroche : Ils lui ont refusé le festival de ses rêves, ... et ont fini par céder ! Potes de Marmot's, c'est vraiment sûr j'irais.

Pavé rédactionnel : Tous responsables pour éviter de tels drames. Rendez-vous sur www.potesdemarmots.com

Logos des co-financeurs du projet Alcotra (partie inférieure de l'affiche)



¹ L'Office de Tourisme de Guillestre n'encourage en aucun cas des actes de maltraitance à l'égard des enfants.

Les affiches seront :

- Mises en ligne sur :

Le site internet du festival Potes de Marmot's, rubrique « jouez » :

<http://www.festival-enfant.com/jouez/>

La page Facebook du Festival Potes de Marmot's :

<https://www.facebook.com/festivalpotesdemarmots>

Le compte Instagram de griotguillestre : <http://www.oninstagram.com/profile/griotguillestre>

- Affichées sur un panneau grand format, installé Place Salva, 05600 Guillestre pendant le festival Potes de Marmot's du 17 au 19 août 2014 en vue de l'élection de la Meilleure Affiche de la Campagne de la LPEPFPM par les festivaliers (cf note de page ci-dessous)
- Utilisées sur des supports de communication dans le cadre de campagnes promotionnelles du festival Potes de Marmot's (affiches, flyers, programme, ...).

Le premier lot sera attribué au participant ayant obtenu le plus de votes de son affiche sur place pendant le festival Potes de Marmot's du 17 au 19 août 2014. L'élection de la meilleure affiche aura lieu le 19 août 2014, **Place Salva à 19h50**.²

Les lots suivants (2, 3, 4 et 5) seront attribués aux participants par ordre décroissant, en fonction du nombre de « j'aime » et de « partage » suscités par leur affiche sur les réseaux sociaux.

Seuls les « j'aime » et « partages » sur la page Facebook du Festival Potes de Marmot's (<https://www.facebook.com/festivalpotesdemarmots>) et sur le compte Instagram de griotguillestre (<http://www.oninstagram.com/profile/griotguillestre>) seront comptabilisés.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit

² Election finale de la meilleure affiche. Les affiches reçues dans le cadre du concours photo entre le 9 juin 2014, 17h et le 20 juillet 2014 17h inclus seront exposées sur un panneau Place Salva à Guillestre pendant toute la durée du festival du 17 au 19 août 2014. Les festivaliers pourront voter pour leur affiche favorite auprès de l'Office de Tourisme de Guillestre (Place Salva, 05600 Guillestre 04 92 24 77 61) jusqu'au 19 août à 15h. 1 seul vote par personne sera accepté. Les données du participant (nom, prénom, adresse email et signature) seront demandées pour vérifier l'unicité du vote. Ce vote est ouvert à toute personne âgée entre 18 et 90 ans, à l'exception des membres de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du concours ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs ainsi que les membres de la famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées. L'élection de la meilleure affiche aura lieu Place Salva à Guillestre le 19 août 2014 à 19h50.

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants au vote. Trois gagnants se verront offrir sur place une pochette surprise comprenant 3 clés usb, une affiche Potes de Marmot's, une location gratuite de vélo à assistance électrique et autres petites surprises. Si ils ne sont pas présents le jour du tirage au sort, les gagnants seront avertis par e-mail et devront se présenter à l'Office de Tourisme de Guillestre dans les trois mois à compter de la réception du mail ou demander une procuration.

- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Article 4 : dotations

Sont mis en jeu :

1 x LOT 1 : tablettes Samsung Galaxy Tab2 7.0 8go - valeurs 179€ TTC

2 x LOT 2 : lecteurs MP3 - valeurs 55€ TTC

6 x LOT 3 : clés usb 4 go - valeurs 9€ TTC

5 x LOT 4 : albums élu « coup de cœur bébé-lecteur » par les familles pendant le festival (17-19 août)³

5 x LOT 5 : location de vélos électriques pour pédaler branché ! - valeurs 9€ TTC. Les gagnants des locations gratuites se verront remettre un coupon pour une location gratuite de vélo électrique.

Attention réservation au préalable à l'Office de Tourisme, bon valable 1 ans à compter de la date de réception du bon. Les gagnants pourront se présenter aux deux points de locations suivant :

Office de Tourisme (place Salva, 05600 Guillestre), Hôtel La Cour (05600 Eyglis).

Article 5 : attribution des lots

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement pour quelques raisons que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement.

Chaque dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne.

Le lot 1 récompensant la meilleure affiche sera remis au gagnant lors de la remise des prix du festival Potes de Marmot's le 19 août 2014, Place Salva à Guillestre à 19h50. Si le gagnant n'est pas présent à la remise des prix, il devra récupérer le prix auprès de l'Office de Tourisme de Guillestre avant le 1^{er} janvier 2015, sur présentation d'une carte d'identité. (A défaut de disponibilité, le gagnant pourra faire une procuration pour assurer le retrait de son lot. Il devra en avvertir préalablement l'Office de Tourisme de Guillestre par email).

Les gagnants des lots 2, 3 et 4 seront prévenus par mail et devront répondre en indiquant leur adresse postale pour recevoir leur lot dans les 15 jours suivants la réception du mail.

A défaut, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel sera automatiquement conservé par l'Office de Tourisme de Guillestre.

³ Election de l'album coup de cœur des bébés-lecteurs !

Le 18 août 2014 à 10h30 à la médiathèque de Guillestre, 5 ouvrages coup de cœur présélectionnés seront présentés aux familles avec bébés qui pourront élire leur ouvrage préféré !

La responsabilité de l'Office de Tourisme ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse des gagnants qui n'aurait pas été notifié à l'Office de Tourisme ou si les coordonnées postales renseignées s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Article 6: limitation de responsabilités

La participation au présent jeu exonère FACEBOOK et INSTAGRAM de toute responsabilité, ces réseaux sociaux n'étant ni gestionnaires ni parrains de cette opération.

La société organisatrice (Office de Tourisme) ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu-concours sans préavis et sans que sa

responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Notamment, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 7 : utilisation et diffusion des données

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, prénom, photo et ce dans un délai d'un an à compter de la clôture du jeu.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du jeu.

Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : Office de Tourisme de Guillestre, Place Salva, 05600 Guillestre.

Article 8 : le fonctionnement des lots

En cas de réclamation concernant le bon fonctionnement des lots, les demandes devront être transmises à l'Office de Tourisme de Guillestre, Place Salva, 05600 Guillestre dans un délai de 90 jours à au plus tard après la fin du présent jeu concours. Le cachet de la Poste faisant foi.

Tout différent né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Gap.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au présent jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu

ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 : dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible sur <http://www.festival-enfant.com/jouez/>